

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

Charte et règlement intérieur

En vigueur depuis le 1er juillet 2026

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa volonté d'impliquer les jeunes dans la vie locale, la commune de Château-Gaillard met en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Cette instance a pour objectif d'associer les jeunes à la vie de la commune en leur permettant de s'exprimer, de proposer des idées et de participer à des projets concrets. Le CMJ constitue un espace d'apprentissage de la citoyenneté et permet de mieux comprendre le fonctionnement de la commune, le rôle des élus ainsi que la prise de décision collective. Le présent document définit les règles de fonctionnement du CMJ ainsi que les engagements de ses membres et de la commune.

ARTICLE 1 – OBJET

Le Conseil Municipal des Jeunes est un groupe de jeunes qui s'implique dans la vie de la commune. Il permet aux jeunes de proposer des idées et des projets utiles pour la commune et ses habitants, de participer à des actions locales, de représenter les jeunes auprès de la municipalité et de contribuer à la dynamique du village.

ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le CMJ est composé de 15 à 20 jeunes scolarisés entre le CM1 et la 3e. Les candidatures sont ouvertes aux jeunes scolarisés de la classe de CM1 à la 5e. L'éligibilité est appréciée en fonction de la classe normalement attendue dans le parcours scolaire de l'élève, en tenant compte des situations de redoublement ou de surclassement. Cette organisation tient compte de la durée du mandat fixée à deux ans, afin de permettre à chaque jeune de terminer son engagement au plus tard en classe de 3e. En cas de vacance de postes du CMJ, des jeunes peuvent être nommés par la commission pour la durée restante du mandat.

ARTICLE 3 – ANALYSE ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures sont déposées sous la forme d'un dossier dûment complété par le jeune. Les membres sont recrutés sur la base du volontariat, à la suite d'une candidature motivée, sous réserve de l'autorisation d'un représentant légal. Elles font ensuite l'objet d'une analyse globale par les membres de la commission en charge du Conseil Municipal des Jeunes, afin d'apprécier son implication et sa motivation. Les membres de la commission en charge du Conseil municipal des jeunes sont seuls décisionnaires quant à la sélection des candidatures. La sélection est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. La commune veille à constituer un groupe équilibré, visant la parité et représentatif.

ARTICLE 4 – VALEURS ET ENGAGEMENTS

Le CMJ repose sur des valeurs essentielles : respect, écoute, engagement et esprit d'équipe. Chaque membre s'engage à participer activement aux réunions et aux projets, à respecter les autres, à écouter les différents points de vue et à représenter les jeunes de la commune. La commune s'engage à accompagner les jeunes, à écouter leurs idées et à les aider dans la réalisation de leurs projets.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT

Le CMJ se réunit en dehors du temps scolaire, dans des locaux municipaux. Les réunions ont lieu en moyenne une fois par mois, pour une durée comprise entre 1h30 et 2h. Le CMJ est encadré par un ou plusieurs élus référents, dont le rôle est d'accompagner les jeunes dans leurs réflexions et leurs projets, sans faire à leur place. Des agents de la commune ou des intervenants extérieurs peuvent également être amenés à participer afin d'accompagner les jeunes, d'apporter leur expertise ou d'échanger avec eux.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES SÉANCES

Chaque réunion est organisée autour d'un ordre du jour défini à l'avance. Une feuille de présence est établie à chaque séance. Un compte-rendu est réalisé après chaque réunion et transmis aux membres. Le CMJ ne peut délibérer que si au moins cinq membres sont présents (quorum).

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE DÉCISION

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Les votes se font à main levée, avec possibilité d'organiser un vote à bulletin secret si la moitié des membres présents le demande. En cas d'égalité, l'élu référent peut être amené à départager. Les projets adoptés sont ensuite présentés au Conseil Municipal, qui en assure la validation finale.

ARTICLE 7 BIS – DÉSIGNATION D'UN « PETIT MAIRE »

Le Conseil Municipal des Jeunes désigne en son sein un « petit maire » à l'issue d'un vote à bulletin secret, organisé entre ses membres. Son rôle est de représenter le CMJ auprès de la municipalité, de faciliter la prise de parole lors des réunions et de participer, en lien avec les élus, à certaines prises de parole lors d'événements ou commémorations. Ce rôle ne lui confère pas de pouvoir décisionnel supérieur aux autres membres.

ARTICLE 8 – ASSIDUITÉ

La participation régulière est essentielle au bon fonctionnement du CMJ. Toute absence doit être signalée à l'avance. Après trois absences répétées et non justifiées, le membre du CMJ est réputé démissionnaire.

ARTICLE 9 – PROJETS

Le CMJ travaille sur des projets en lien avec la vie de la commune. Ces projets peuvent être proposés par les jeunes ou par la municipalité. Ils sont discutés collectivement, puis soumis au vote. Une fois adoptés, ils sont présentés au Conseil Municipal qui est le seul décisionnaire.

ARTICLE 10 – MOYENS

La commune met à disposition du CMJ les moyens nécessaires à son fonctionnement, notamment des locaux et un accompagnement par les élus. Les projets du CMJ peuvent être intégrés au budget communal.

ARTICLE 11 – MANQUEMENTS

En cas de non-respect de la présente charte, de comportements ou de propos inappropriés, le maire peut démettre de ses fonctions tout membre du CMJ, après une première mise en demeure appelant le membre à se conformer à la présente charte. Cette décision est motivée et insusceptible de recours.

ARTICLE 12 – MODIFICATION

Le présent document peut être modifié par le Maire afin de s'adapter à l'évolution et au fonctionnement du CMJ.

ARTICLE 13 – ADHÉSION

La participation au Conseil Municipal des Jeunes implique l'adhésion au présent document. Chaque membre s'engage à en respecter les règles et à participer de manière active à la vie du CMJ.

Fait à _____, le : _____

Signature du représentant légal

Nom et Prénom:

Signature du jeune élu

Nom et Prénom:

Signature du Maire

Clément TARPIN-LYONNET